



HSBC ETFs plc (la « Société »)

3 Dublin Landings, North Wall Quay
Dublin 1, Irlande

La présente circulaire (la « Circulaire ») est importante et requiert votre attention immédiate. Pour toute question relative aux mesures à prendre, veuillez demander conseil à votre courtier, votre conseiller bancaire, votre avocat, votre comptable ou tout autre conseiller financier indépendant. Si vous avez vendu ou transféré toutes vos actions à HSBC NASDAQ Global Climate Tech UCITS ETF, veuillez transmettre immédiatement la présente Circulaire à l'acheteur ou au bénéficiaire ou, le cas échéant, au courtier, représentant de la banque ou autre tiers par l'intermédiaire duquel la vente ou le transfert a été effectué, afin qu'elle soit remise à l'acheteur ou au bénéficiaire le plus rapidement possible.

La présente Circulaire n'a pas été examinée par la Banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale »), et il est possible que des modifications soient nécessaires pour satisfaire aux exigences de la Banque centrale. Le conseil d'administration de la Société (les « Administrateurs ») assume la responsabilité des informations contenues dans la présente Circulaire.

30 septembre 2024

Cher Actionnaire,

L'objet de la présente Circulaire est de vous informer des modifications suivantes apportées au supplément (le « **Supplément** ») de HSBC NASDAQ Global Climate Tech UCITS ETF (IE000XC6EVL9) (le « Fonds ») dont vous êtes actionnaire. Les modifications énoncées dans la présente Circulaire ont pris effet le 30 août 2024.

1. Ajout de fonds du marché monétaire en tant qu'investissement éligible à des fins de gestion de la trésorerie

La politique d'investissement du Fonds a été mise à jour afin de permettre au Fonds d'investir dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la trésorerie. Il ne s'agit pas d'un changement important des politiques d'investissement du Fonds et tout investissement dans des fonds du marché monétaire sera soumis à la limite globale de 10 % sur les investissements dans d'autres organismes de placement collectif prévue dans le Supplément. Ce changement a pour but d'offrir au Gestionnaire d'investissement une plus grande flexibilité en termes d'outils de gestion de la trésorerie, en particulier parce que les fonds du marché monétaire peuvent offrir des taux supérieurs, mieux préserver la valeur et offrir une efficacité opérationnelle par rapport à l'allocation de liquidités à des dépôts bancaires.

2. Modification de la définition de « Jour de négociation »

Société immatriculée en Irlande, constituée sous la forme d'une société d'investissement à compartiments multiples de type ouvert, à capital variable et à responsabilité séparée entre ses compartiments.

Numéro d'immatriculation : 467896

Administrateurs : Eve Finn, Feargal Dempsey, Peter Blessing, Suzanne Williams (britannique), Anthony Jeffs (britannique), Simon Fryatt (britannique)

La Société est réglementée par la Banque centrale d'Irlande.

La définition de « Jour de négociation » pour le Fonds a été modifiée afin de préciser que le Fonds ne sera pas ouvert aux négociations un Jour ouvré quelconque avant la fermeture d'un Marché important. Comme indiqué dans le Supplément, un « Marché important » désigne tout marché et/ou toute Bourse ou toute combinaison de marchés et/ou de Bourses dans lesquels la valeur des investissements du Fonds sur ces marchés et/ou auprès de ces Bourses dépasse 30 % de la Valeur liquidative du Fonds. Étant donné que le Fonds opère avec un Point d'évaluation qui se situe chaque Jour ouvré suivant un Jour de négociation, l'objectif de la modification est de préciser que le Fonds ne sera pas ouvert à la négociation le Jour ouvré précédant la fermeture du Marché important.

Considérations fiscales

Pour toute question relative aux conséquences fiscales de ces modifications, veuillez contacter votre conseiller financier ou fiscal.

Conclusion

Pour toute question éventuelle à l'égard du contenu de la présente Circulaire, veuillez contacter votre représentant commercial ou votre conseiller professionnel.

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier ces informations car elles sont importantes. Nous vous invitons à contacter votre conseiller financier habituel et nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé.

Je vous prie d'agréer, cher Actionnaire, mes sincères salutations.



Administrateur
Au nom et pour le compte de
HSBC ETFs plc